

Règlement du CANITRAIL (*voir règlement général pour les horaires de la course et du retrait-dossards*)

1. PREAMBULE

L'épreuve de la IDOG Cani-Trail Tour dans le cadre du RaidLight Trail Festival est organisée en partenariat avec l'association SUPER DOG et la Fédération Française des Sports de Traineau (FFST).

Ce règlement est une adaptation des règlements de la FFST, en accord avec cette dernière.

Il vient en complément du règlement course des autres épreuves du RaidLight Trail Festival.

2. STATUT DU JUGE DE COURSE

La IDOG Cani-Trail Tour étant organisé en partenariat avec l'association SUPER DOG et la Fédération Française des Sports de Traineau (FFST), la course sera arbitrée par des Juges Arbitres de la FFST.

Le juge principal appliquera les pénalités en vigueur.

Les droits du juge de course :

Les participants se doivent de respecter les décisions du juge qui a un rôle délicat.

Toute insulte à son égard ne peut être tolérée et sera sanctionnée.

Le juge peut imposer certaines contraintes liées à la sécurité ou refus de départ de concurrents sanctionnés ou ayant une mauvaise éthique.

Il peut utiliser tous moyens techniques pour contrôler la course (ex. caméra, photo ...).

Les décisions du juge de course sont souveraines et ne peuvent être contestées.

3. LES CHIENS

3.1. Age minimum :

Sont admis à participer, tous les chiens sans distinction de race et de pedigree, **âgés de 24 mois** au moins le jour de l'épreuve.

Ne sont pas admis les chiens de première catégorie (respect des lois en vigueur).

3.2. Vaccinations obligatoires :

Tous les chiens participant à la course doivent être obligatoirement vaccinés contre la rage, le parvovirus, la maladie de Carré, l'hépatite de Rubarth, la leptospirose et la toux du chenil (virus bordetella parainfluenza, adenovirus2 canin).

Tous les chiens doivent être vaccinés dans les 12 mois, sauf pour la rage dont, selon le vaccin, la validité est de 1 ou 3 ans, et dans tous les cas, au moins 21 jours avant la course dans le cas de primovaccination.

Si le vétérinaire de course suspecte fortement une maladie contagieuse sur un chien présent sur le site de course, ce chien devra quitter les lieux immédiatement.

3.3. Identification :

Tous les chiens devront être identifiés (puce, tatouage).

3.4. Contrôle vétérinaire sanitaire :

Il peut être demandé de réaliser un examen physique des chiens par un vétérinaire de course avant le départ de la course, pour que ceux-ci soient autorisés à courir.

3.5. Chiens de 2^{ème} catégorie :

-
- Les concurrents participant aux épreuves avec des chiens de deuxième catégorie devront dans un même temps soumettre leur muselière à l'avis du vétérinaire et au juge de course qui valideront sa conformité à l'utilisation lors de la course.
- Tout chien de deuxième catégorie devra être en règle avec la législation à savoir que son propriétaire, lors de son inscription, devra présenter :
- La copie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile
- Le permis de détention

- Le certificat antirabique et le carnet de vaccination Européen à jour
 - La muselière telle que décrite en annexe 1
 - Les Juges Arbitre de la Fédération Française des Sports de Traineau peuvent interdire l'inscription du chien pour raison valable.
- Le concurrent concerné se verra notifier les raisons de cette interdiction.

3.6. Ne seront pas admis à participer le jour de l'épreuve, sous contrôle vétérinaire :

- Les chiens malades, affaiblis ou présentant un état physique incompatible à la discipline.
- Les chiennes gestantes ou allaitantes.
- Les chiens handicapés sauf autorisation du vétérinaire en fonction du handicap.

3.7. Remplacement du chien : En cas d'accident ou d'incident survenu avant qu'un chien n'ait pris le départ officiel de la course dans laquelle il est inscrit, celui-ci pourra être remplacé à condition que le substitut corresponde aux règles édictées dans les paragraphes ci-dessus (contrôle vétérinaire et âge de l'animal).

3.8. Les chiennes en chaleur pourront participer à l'épreuve à condition qu'elles partent en départ différé pour les départs en ligne (derrière le peloton), et que les propriétaires fassent usage d'un produit masquant les odeurs (à signaler au Directeur de course).

3.9. Déjections canines

Le coureur a obligation de ramasser les déjections canines de son chien.

4. LES CONCURRENTS

4.1. L'âge minimum requis : Il est de **18 ans** dans l'année civile pour le CANITRAIL

4.2. Les propriétaires de chiens :

Est considéré comme étant le légitime propriétaire d'un chien, celui dont le nom figure à ce titre sur la carte d'identification (réf. CERFA no 50-4447 émanant du Ministère de l'agriculture et selon les directives du décret no 91-823 du 28/08/91 contrôlées et gérées par la Société Centrale Canine).

Celui-ci est tenu de faire en sorte que l'animal lui appartenant soit en conformité avec la législation en vigueur en fonction de sa catégorie, et doit être en mesure de le justifier.

Le compétiteur est pénalement responsable des dommages occasionnés par l'animal, même si celui-ci ne lui appartient pas (article 1385 du code civil).

Il est conseillé aux propriétaires de s'assurer qu'ils sont bien couverts par une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourrait commettre leur chien.

4.3. Licences :

Sont acceptées les licences des Fédérations : FSLC – FFST – – CNEAC avec option canicross – FFPTC

5. DEPART

Le départ sera de type groupé, mais suivant le nombre de concurrents plusieurs vagues pourront être mises en place, suivant décision du juge arbitre de course et de l'organisateur.

Les vagues se feront suivant les numéros des dossards.

Départ groupé ou par vague : tous les concurrents attendront avant la ligne de départ en tenant leur chien par le collier ou le harnais.

Les participants ne pourront se présenter sur la ligne de départ que sur ordre du juge arbitre ou du starter.

6. LE MATERIEL DE CANITRAIL

6.1. Longe, harnais, ceinture :

6.1.1. SONT INTERDITS : le collier étrangleur, le collier de dressage (dit électrique) et le collier à griffes.

6.1.2. L'usage de chaussures de cross (munies de pointes métalliques) est STRICTEMENT INTERDIT en toutes circonstances.

6.1.3. La laisse ou longe avec amortisseur de 2 mètres maximum en extension est obligatoire. La mesure se fait au niveau de la taille du conducteur jusqu'à la base de la queue du chien.

6.1.4. Le harnais du chien : Il est obligatoire –

Ce harnais **de traction** devra être confortable afin de ne pas blesser l'animal.

Il devra être adapté à sa morphologie, à savoir :

- Ne comprimer ni la cage thoracique ni la trachée
- Ne pas entraver le mouvement des épaules
- Sont proscrits tous les harnais de type travail et les harnais de type norvégien. Le juge peut refuser un harnais conforme, s'il estime qu'il n'est pas adapté au chien (trop petit, abîmé...)

6.1.5. Au choix le coureur devra également porter

Une ceinture abdominale d'une largeur de 7 cm minimum ou une ceinture sous-cutané (type baudrier) ou un cuissard avec ceinture intégrée.

6.1.6. Tout concurrent devra mettre son matériel en conformité avec les précédents paragraphes pour pouvoir prendre le départ.

6.1.7. Tous les chiens de catégorie 2 pourront participer aux différentes épreuves, à condition d'être muselés.

Il devra s'agir d'une muselière adaptée, permettant au chien d'ouvrir la gueule, de sortir la langue, haleter, de se désaltérer, tout en gardant sa fonction sécuritaire (voir annexe 1).

6.2. Ravitaillement emporté :

Le port d'un système d'hydratation, type poche à eau ou bidon, est conseillé.

Sa contenance doit être au minimum de 0,5 litre.

Il est conseillé d'emporter une gamelle souple ou autre pour l'hydratation du chien.

7. DISTANCE CANITRAIL / TEMPERATURE / RAVITAILLEMENT

L'épreuve de la IDOG Cani-Trail Tour dans le cadre du RaidLight Trail Festival est de type « canitrail court », sa distance est de 13 km

7.1. Températures :

- Dans le cas où la température au départ était supérieure à 20° C, le juge arbitre de course et l'organisateur pourraient décider de réduire la distance. Cette réduction n'annule pas la course et les coûts d'inscriptions ne seraient pas remboursés. Au-delà de 25°C, la course avec chien est interdite.
- Quelles que soient les conditions de course, de températures et d'humidité, un concurrent inscrit a la possibilité de ne pas courir s'il estime que son chien ne supportera pas la chaleur. Si la course n'est pas officiellement annulée, les coûts d'inscriptions ne seront pas remboursés.

Les canitrailleurs devront se comporter avec la plus grande vigilance quant aux variations de températures et ne pas hésiter à marcher le cas échéant, ce qui ne vaudra pas comme pénalité. Le risque de coup de chaleur existant dès que la température dépasse 15°C.

7.2. Points d'eaux chiens – Ravitaillement

Un point d'eau pour abreuver les chiens sera disposé sur le parcours.

Le point d'eau pourra être réalisé avec des bacs ou par un point d'eau naturel sur le parcours et facilement accessible.

Pour les coureurs, un ravitaillement sera mis en place à environ mi-parcours.

8. LE RESPECT DE L'ANIMAL

8.1. Responsabilité : Tous les coureurs sont responsables du bien-être de leurs chiens.

8.2. Les mauvais traitements aux chiens avec ou sans instrument sont interdits.

Si un concurrent inflige un mauvais traitement à un chien, il sera disqualifié. Le non respect de ces dispositions peut être sanctionné par le juge de course, soit de sa propre initiative soit à la demande de l'organisateur.

8.3. Transport de chien : les dispositions du code rural relatives au transport de carnivores domestiques sont applicables de pleins droits.

Le non respect de ces dispositions peut être sanctionné par le juge de course, soit de sa propre initiative soit à la demande de l'organisateur

8.4. Dans la mesure du possible, le nom du chien sera toujours associé à celui du maître.

Lors de la remise des prix, il est souhaitable que le chien soit présent.

9. ANTI DOPAGE – TRAITEMENTS MÉDICAUX DES CHIENS ET DES HUMAINS

Les participants à l'épreuve, licenciés ou non doivent respecter scrupuleusement la réglementation de la FFST en matière de lutte contre le dopage et contre le dopage des animaux.

Ces deux règlements qui appliquent les dispositions en vigueur en matière de lutte contre le dopage sont disponibles sur le site de la FFST.

10. SANCTIONS EN COURSE

10.1. Le chien sera en permanence attaché au conducteur par une ligne avec amortisseur sauf si, pour des raisons de sécurité, l'organisateur matérialise une zone « FREEDOG ».

10.2. Le chien devra être en permanence devant. La limite maximale autorisée pour le coureur est la hauteur des épaules de l'animal, sauf en cas de descente délicate.

Il est strictement interdit de tirer le chien, sauf pour le remettre dans le sens de la course (changement de direction, dérobade, inattention due à l'environnement immédiat tel chien de spectateur, passage de gué...).

10.3. Si un chien n'est plus apte à courir ou refuse d'avancer pour quelque raison que ce soit, le coureur n'est pas autorisé à finir l'épreuve.

10.4. Dépassements : Tout coureur peut demander au concurrent qui le précède le passage en exprimant le souhait à haute et intelligible voix (mot « PISTE DROITE» ou « PISTE GAUCHE »). A l'ordre « PISTE », le concurrent rattrapé et son chien doivent rester du même côté de la piste. DROITE = je dépasse à droite.

Le concurrent dépassé ne peut s'opposer et doit faciliter cette action et, si nécessaire, il empêchera son chien d'importuner ses congénères en sautant sur le chien dépassant en le tenant par le collier ou le harnais et en raccourcissant la ligne de trait.

La non application de cette consigne entraînera les pénalités prévues dans le paragraphe 11.

Cette règle ne s'applique pas pour les derniers 300 mètres de course.

10.5. Accompagnement : Il est interdit à une tierce personne de courir à côté, derrière ou devant le « couple » afin de motiver l'animal. Même interdiction avec un cycle, un chien ou un engin motorisé.

10.6. Excepté les personnes désignées comme officielles sur l'épreuve, les personnes circulant sur les abords du parcours devront être à l'arrêt lors du passage des concurrents.

Un compétiteur ne respectant pas cette obligation ou perturbant le passage des concurrents se verra pénalisé d'une minute.

10.7. Reconnaissance : Pour des raisons de sécurité, il ne doit plus y avoir de concurrent sur le parcours une heure avant le début de l'épreuve. Les horaires de reconnaissance du parcours, avec ou sans chiens sont à l'appréciation de l'organisateur.

Le manque de respect des consignes entraîne une pénalité prévue au paragraphe 11.

11. PÉNALITÉS

11.1. Interdiction de tirer le chien : Une minute à la première infraction. Exclusion à la deuxième infraction.

11.2. Interdiction de courir devant le chien : *(Ne s'applique pas dans le cas de descente délicate pendant laquelle l'animal peut se trouver en retrait de son conducteur, et à condition que la ligne de trait ne soit jamais tendue).*

Un avertissement à la première observation. Une minute par observation supplémentaire à partir de la deuxième.

11.3. Empêcher le chien de se désaltérer : Une minute à la première observation. Disqualification à la deuxième infraction

11.4. Non-respect du parcours : Disqualification lorsque le non-respect du parcours est volontaire ou bien que l'erreur, due à une négligence ou inattention, apporte un avantage certain par rapport aux autres concurrents.

11.5. Détacher son chien (en dehors des passages délicats où l'autorisation de lâcher le chien est indiquée) : Une minute de pénalité.

11.6. Refus de se laisser dépasser : Une minute à la première infraction. Disqualification à la deuxième infraction.

11.7. Violence physique envers le chien ou un concurrent : Disqualification.

11.8. Violence verbale ou physique envers le juge arbitre de course ou un concurrent : pénalité selon la gravité des faits pouvant aller jusqu'à la disqualification

11.9. Non-respect des consignes de l'organisateur pour les reconnaissances : 1 minute de pénalité.

11.10. Chien de catégorie 2 non muselé (muselière conforme) : interdiction de départ. Chien qui arrive et / ou qui est vu sur le parcours sans muselière : disqualification.

11.11. Chien non catégorisé muselé avec un matériel classique (muselière nylon, cuir, etc....) au-delà de 400 mètres après le départ : Disqualification.

11.12. Chien mordeur : 1ère infraction : avertissement. 2ème infraction : pénalité 1 minute, obligation de porter une muselière.

11.13. Port d'oreillettes : Une minute de pénalité.

11.14. Les pénalités sont cumulables